# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



#### **RECU EN PREFECTURE**

025-212500565-20210128-D006332I0-DE

Le 09 février 2021 VIA DOTELEC - S2LOW

# EXTRAIT DU REGISTRE

# des Délibérations du Conseil Municipal

# Séance du 28 janvier 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI: Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT.

Etaient présents en visio-conférence: Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY. M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire :

M. Yannick POUJET.

Etaient absents :

Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 1 incluse).

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 2), M. Pierre-Charles HENRY à M. Guillaume BAILLY, M. Damien HUGUET à M. Benoît CYPRIANI, M. Aurélien LAROPPE à Mme Claudine CAULET, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Maxime PIGNARD, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

**OBJET:** 

16. Déploiement des couches lavables dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Besançon - Signature d'une convention de partenariat pour l'accompagnement à la mise en place de changes lavables entre la Ville de Besançon et le Sybert

Délibération n° 2021/006332

# Déploiement des couches lavables dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Besançon

# Signature d'une convention de partenariat pour l'accompagnement à la mise en place de changes lavables entre la Ville de Besançon et le Sybert

Rapporteur: Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	13/01/2021	Favorable unanime

#### Résumé:

La Ville de Besançon, engagée dans une démarche en faveur de l'environnement, poursuit le déploiement de l'utilisation des couches lavables dans ses Etablissements d'accueil du Jeune Enfant. A ce titre, les couches lavables vont être mises en œuvre à l'EAJE des Tilleuls à compter de janvier 2021. Une convention doit être signée avec le Sybert pour l'accompagnement à cette mise en place.

Le Syndicat de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT) est engagé dans un programme local de prévention des déchets dont l'un des axes majeurs est le développement et la promotion de l'utilisation des changes lavables auprès des familles et des professionnels de la petite enfance.

La Ville de Besançon, engagée dans une démarche en faveur de l'environnement, poursuit le déploiement de l'utilisation des couches lavables dans ses Etablissements d'accueil du Jeune Enfant. En effet, après l'EAJE Artois en 2012, l'EAJE Epoisses en 2014, l'EAJE Bersot en 2018, les EAJE Battant et Saint-Claude en 2019, l'EAJE Montrapon en 2020, les couches lavables vont être mises en œuvre dans l'EAJE Tilleuls en janvier 2021.

Dans ce cadre, une convention pour l'accompagnement de la Ville par le SYBERT, à l'accompagnement à la mise en place des changes lavables est proposée.

Par cette convention, le SYBERT s'engage à mettre à disposition un stock de changes lavables fabriqués localement pour un montant de 2 544 € HT et à assurer un accompagnement humain et technique pour le passage aux changes lavables.

La Ville de Besançon s'engage à utiliser les couches lavables dans l'EAJE Tilleuls, à prendre en charge 30 % du coût de la dotation fournie par le SYBERT, soit 763,20 € HT, à en prendre en charge le lavage ainsi qu'à désigner une personne référente du projet. En cas d'accord sur cette proposition, la dépense sera prélevée à hauteur de 763,20 € sur la ligne de crédit 011-64-60628-44000.

Il est proposé la signature d'une convention (ci-jointe) pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

### A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur ce projet de partenariat,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les actes pris en application,
- décide de prendre en charge 30 % du coût de la dotation de couches lavables mise à disposition par le SYBERT.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 55 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0





# Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la crèche des Tilleuls pour la mise en place de changes lavables

#### Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 8 décembre 2020.

#### Et

La Ville de Besançon, situé 2 rue Mégevand à Besançon et représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021,

#### **PREAMBULE**

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La Ville de Besançon souhaite s'engager dans une démarche en faveur de l'environnement et de la santé en développant l'utilisation des changes lavables dans ses crèches municipales. Actuellement, 6 crèches sont déjà engagées dans la démarche.

En janvier 2021, la crèche des Tilleuls, qui comporte 16 places, va démarrer le processus couches lavables.

#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Besançon, d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la crèche des Tilleuls.

#### **ARTICLE 2: OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

#### **ARTICLE 3: LES ENGAGEMENTS DU SYBERT**

Le SYBERT propose de mettre à disposition un stock de changes lavables fabriqué localement par la Blanchisserie du Refuge. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'ensemble de l'équipe de la crèche, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la directrice et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- fournir un stock de changes lavables dans la limite de 6 changes lavables par place,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre le projet,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...).
- animer un stand ou une réunion d'information auprès des parents,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.

#### ARTICLE 4: LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANCON

La Ville de Besançon prend les engagements suivants :

- désigner une personne référente du projet,
- organiser des réunions auprès des différents services et/ou équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action,
- assurer un suivi quantitatif de la production de déchets, pour mesurer les impacts de l'action,
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

#### **ARTICLE 5: MODALITES DE FINANCEMENT**

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 96 changes lavables d'une valeur totale de 2 544 € HT.

La Ville de Besançon s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 763,20 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

#### **ARTICLE 6: SUIVI ET EVALUATION**

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima le responsable du projet au sein de la crèche, la coordinatrice des EAJE, le SYBERT et son prestataire. Une évaluation sera faite chaque année.

#### **ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 2 fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

#### **ARTICLE 8: RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires, Besançon, le

Pour la Ville de Besançon

Pour le SYBERT

La Maire, Anne VIGNOT Le Président, Cyril DEVESA